

ARTS ÉCONOMIQUES.

RAPPORT fait par M. Silvestre , au nom des comités d'agriculture et des arts mécaniques réunis , sur la manufacture de chapeaux de paille à l'imitation de ceux d'Italie, établie par madame veuve Reyne, à Valence, département de la Drôme.

Messieurs , le 28 novembre dernier, vos comités des arts mécaniques et d'agriculture réunis ont obtenu votre approbation pour un rapport provisoire qu'ils ont eu l'honneur de vous présenter , concernant les demandes que madame veuve *Reyne* vous avait adressées, à l'occasion de sa fabrique de chapeaux de paille d'Italie, établie en ce moment à Valence, département de la Drôme.

Vos commissaires ont dès-lors rendu justice au zèle de madame *Reyne*, qui , après avoir étudié avec soin , en Italie , les procédés de production des matières premières et ceux de leur fabrication , avait importé en France un genre d'industrie qui n'avait pu encore y être naturalisé avant elle ; ils avaient aussi exprimé le regret que le défaut de plusieurs documens essentiels les empêchât d'émettre une opinion définitive sur le succès d'une semblable entreprise : ils espéraient obtenir de nouveaux renseignemens importants, et de la correspondance dès long-temps suivie au ministère de l'intérieur, à ce sujet, et de celle qui pourrait ultérieurement être entretenue avec madame *Reyne* elle-même.

Le ministre a bien voulu vous confier le dossier qui concerne cette affaire. Madame *Reyne* a répondu à plusieurs de vos demandes ; elle exprime surtout le désir que le rapport vous soit promptement soumis : en conséquence, nous allons mettre sous vos yeux les résultats des principaux documens que nous avons recueillis.

Mais avant de nous occuper de cet exposé, et pour ne plus ensuite détourner votre attention de ce qui concerne spécialement madame *Reyne*, nous croyons devoir placer ici quelques considérations générales sur l'importance et sur la difficulté d'une semblable entreprise, sur sa nouveauté et sur la probabilité de son succès.

L'importance d'une fabrique de chapeaux de paille d'Italie est assez notable pour notre commerce ; elle aurait pour objet de nous affranchir de l'exportation annuelle de la valeur d'un million et demi environ, que nous donnons à la seule Italie pour l'acquisition des objets de ce genre : il est

vrai que cette soulte ne s'opère pas en numéraire. En échange des chapeaux de paille et des autres objets que nous procure l'Italie, nous fournissons des draps, des vins, de la mercerie, des bijoux, de la porcelaine, des livres, des modes, etc., etc., etc.; et il est à remarquer que les tableaux dressés officiellement pour la balance du commerce établissent, en notre faveur, un bénéfice annuel de plus de 8 millions sur les échanges réciproques. Quoi qu'il en soit, ces bases ne sont pas immuables; l'industrie étrangère cherche toujours à se les rendre plus favorables, et nous devons sans doute accueillir avec intérêt tout ce qui peut tendre, soit à consolider nos avantages, soit à trouver chez nous-mêmes ce que notre sol et notre industrie peuvent fournir (à prix égal à ceux de l'étranger) aux consommateurs.

Cette dernière considération nous ramène à la fabrique de Madame *Reyne* et aux circonstances qui ont précédé son entreprise; la correspondance du Ministre de l'intérieur nous fournit à cet égard d'utiles documens. Il paraît que des tentatives pareilles à la sienne ont été faites; que des brevets d'invention semblables au sien ont été délivrés. Vous connaissez trop bien, Messieurs, le principe de ces brevets, pour être étonnés de notre assertion: le brevet ne prouve nullement que le possesseur ait inventé ou qu'il ait importé; mais il prouve seulement qu'à une époque déterminée il a déclaré qu'il avait inventé ou importé, sauf à lui à prouver s'il y a lieu, et devant qui de droit, la réalité de ses assertions ou l'antériorité de sa demande.

Quelques essais ont donc été faits avant Madame *Reyne* pour fabriquer en France des chapeaux de paille d'Italie; il est à la connaissance des marchands d'objets de ce genre, à Paris, que plusieurs de ces essais ont été infructueux. En 1814, un brevet d'importation a été gratuitement délivré à M. *Bastier*, qui se proposait d'élever une fabrique du même genre que celle de Madame *Reyne*.

Vers 1815, M. *Pierre Couyère* a établi à Saint-Melaine, département du Calvados, une fabrique de chapeaux de paille à l'instar de ceux d'Italie, avec des tiges de graminées indigènes; il paraît que c'est le *phleum pratense* qu'il employait à cet usage: il a obtenu en 1819 un brevet d'invention pour dix ans; il correspond avec une fabrique de couture et d'apprêt établie à Paris par son frère, et qui fournit au commerce pour plus de 40,000 fr. par année. Dès 1808, M. *de Bernadière* avait aussi obtenu un brevet de cinq ans pour la fabrication de chapeaux semblables à ceux d'Italie, avec les tiges de céréales indigènes: il paraît que c'était aussi le *phleum pratense* qu'il employait le plus ordinairement.

Mais une entreprise plus semblable encore à celle de Madame *Reyne* a lieu depuis trois ans dans le département de la Haute-Garonne, et par les soins

des directeurs des hospices de Toulouse : on y emploie la paille du même blé qui sert à cet usage en Toscane, et qui est cultivé avec succès aux environs de Toulouse. La fabrique y a un avantage d'autant plus assuré, que S. Exc. le Ministre de l'intérieur a bien voulu envoyer aux hospices une des machines à apprêter inventées par M. *Meigné* et mentionnées dans le N°. CXIX, p. 6, du *Bulletin* de 1821. Cette machine sert à donner, sans inconvénient pour la santé des ouvriers, l'apprêt convenable à cent vingt-six chapeaux par jour, tandis que les hommes qui faisaient ce travail pénible à la main ne pouvaient en apprêter que dix-huit.

On peut ajouter que tous les détails sur la culture du blé qui fournit la paille propre à ce travail et les procédés qui concernent l'art de préparer cette paille et de fabriquer les chapeaux, ont été décrits avec détail en vers italiens, par M. *Lastri*, Toscan. Enfin, dès 1805, M. le comte de *Lasteyrie* avait rapporté d'Italie la graine de blé qui sert à y fabriquer les chapeaux de paille : cette graine a depuis été cultivée tous les ans au Jardin du Roi par les soins de M. *Thouin*. M. *Yvart* avait aussi, en 1812, rapporté d'Italie des graines de cette céréale, et les avait cultivées avec succès. On connaissait donc depuis long-temps la substance première et tous les moyens de la mettre en œuvre ; mais un obstacle qui tient à la nature de ce travail, s'est toujours opposé à de bien grands succès. Cet obstacle se présente de même pour tous les travaux qui ne sont pas susceptibles de l'emploi des machines, et qu'on doit faire à bras dans les pays où la main-d'œuvre est plus élevée que dans les lieux où la fabrique est originaire. C'est sur les moyens d'égaliser ce prix du premier travail manuel que nous aurions désiré avoir plus de renseignements positifs pour pouvoir apprécier la probabilité des succès dont Madame *Reyne* conçoit l'espérance.

Ce fut vers la fin de 1817 que Madame *Reyne* revint de Florence : pendant les trois années de séjour qu'elle avait fait dans cette ville, elle y avait formé le projet d'établir en France une fabrique de chapeaux de paille d'Italie ; elle avait étudié avec soin tous les procédés de culture du blé qui fournit la paille propre à ce travail, et ceux de sa préparation et de son emploi dans cette fabrication.

Elle s'établit d'abord dans la ville de *Bourg-Saint-Andéol*, département de l'Ardèche ; alors elle avait encore son mari, qui la secondait dans son travail : ils s'adressèrent pour la première fois au Ministre de l'intérieur, en février 1818 ; ils annonçaient alors avoir dans leurs ateliers trente jeunes personnes qui s'occupaient à confectionner des chapeaux de paille, égaux en qualité à ceux d'Italie. Ils exposaient qu'ils avaient semé en France des grains de blé dit *marzole*, qu'ils avaient rapportés d'Italie ; que ces grains y avaient

bien réussi, et que d'ailleurs ils avaient trouvé en France même des céréales dont la tige avait la même propriété. Ils espéraient pouvoir fournir, sous peu de temps, la quantité de chapeaux nécessaire pour la consommation du royaume, et ils demandaient la délivrance gratuite d'un brevet d'importation : le préfet de l'Ardèche appuyait leur pétition. Le Ministre demanda des renseignemens et des échantillons qui lui furent adressés ; alors il consulta le Comité consultatif des arts et manufactures. Ce Comité fut d'avis que M. et Madame *Reyne* mériteraient d'être encouragés, *lorsqu'il aurait été constaté que leur manufacture fournissait au commerce des chapeaux de paille de mêmes qualité et finesse que ceux d'Italie* ; il ajournait à cette époque le jugement à porter sur le degré d'intérêt que le Gouvernement devrait prendre à leurs travaux. En conséquence, le Ministre refusa d'accorder gratuitement le brevet demandé ; mais il laissa l'espérance qu'il pourrait encourager les efforts de ces manufacturiers, lorsqu'il serait constant qu'ils auraient fourni au commerce des chapeaux de paille de même qualité que ceux d'Italie.

Il se passa environ quinze mois entre cette décision et les nouvelles demandes qui furent faites. En février 1820, Madame *Reyne* écrivit au Ministre qu'elle avait perdu son mari, et transporté sa manufacture à Valence, département de la Drôme ; elle annonçait alors que *sa fabrique fournissait au commerce, et en assez grande quantité, des chapeaux de paille de mêmes qualité et finesse que ceux qui viennent d'Italie*. Cette pétition était appuyée par le maire de Valence, qui regrettait de n'avoir pu donner qu'un faible encouragement, et par le préfet de la Drôme, qui sollicitait des secours pour Madame *Reyne*. Le Ministre accorda 600 francs, et demanda au préfet des renseignemens sur l'activité de l'établissement, le nombre des ouvrières employées, la quantité de chapeaux livrés annuellement au commerce, et leur prix comparé avec celui des chapeaux analogues venant d'Italie ; enfin quelle serait la somme nécessaire pour donner aux travaux toute l'extension convenable. Le préfet répondit à ces questions que la fabrique occupait soixante-dix ouvrières, qu'elle pouvait fournir annuellement huit cents à mille chapeaux, que le prix de ces chapeaux était à-peu-près le même que ceux d'Italie, qu'ils égalaient en qualité ; il annonçait aussi que ces prix baisseraient d'un sixième si Madame *Reyne* avait des fonds suffisans pour monter son établissement : il demandait pour elle une somme de 12,000 francs. Le 12 avril 1820, le Ministre consentit à accorder 2,400 fr. pour être employés à donner plus d'étendue aux travaux de Madame *Reyne* : il paraît qu'en effet une partie de cette somme a servi à l'acquisition d'une presse pour l'apprêtage des chapeaux de paille.

Mais bientôt après Madame *Reyne* éprouva de nouveaux besoins; elle s'adressa à vous, Messieurs, par une lettre qui était appuyée par le préfet de la Drôme et par le maire de Valence, et qui, renvoyée à l'examen de vos Comités des arts mécaniques et d'agriculture, a été l'objet du rapport provisoire qui vous a été présenté le 28 novembre dernier, et d'après lequel, suivant vos intentions, vos Comités ont dû s'occuper de recherches et de vérifications nouvelles.

Deux ordres de renseignemens principaux nous sont parvenus depuis cette époque; les uns ont été puisés dans un dossier volumineux, relatif à cette affaire, qui vous a été communiqué par S. Exc. le Ministre de l'intérieur, et dont nous venons de vous présenter l'analyse; les autres proviennent de la correspondance directe que nous avons entretenue avec Madame *Reyne* ou avec son commettant à Paris. Nous ne pouvons vous présenter ces derniers que comme de simples assertions, le mémoire principal qui en fait partie n'ayant été vu que par le maire de Valence, comme *certifiant que la fabrication des chapeaux envoyés avait eu lieu dans ladite ville*, et vu par le préfet pour la légalisation de la signature du maire.

Quoi qu'il en soit, il résulte de cette correspondance, 1°. que le chapeau dont vous avez distingué la confection est bien de la fabrique de Madame *Reyne*; 2°. que cette dame et son commettant déclarent qu'elle continue à se servir de la paille de l'espèce de blé qu'elle a rapporté d'Italie, et dont la culture réussit parfaitement bien dans les environs de Valence; que le bénéfice des ouvrières qu'elle emploie dépend de leur habileté; que ce sont ordinairement des enfans qui tressent; que le N°. 30, pris pour exemple, coûte 45 centimes l'aune à coudre et à tresser; qu'une tresseuse fait par jour 7 à 8 aunes, et une couturière en coud toujours le double. La main-d'œuvre d'un chapeau de ce numéro revient à 8 francs; savoir, 6 francs 75 centimes pour tressage et couture, 75 centimes pour la paille, et 50 cent. pour l'apprêt. Les numéros supérieurs deviennent plus chers; savoir, le N°. 40, à 46 francs 70 centimes; le 50, à 27 francs 50 centimes; enfin le N°. 60, qui est à-peu-près pareil à celui qui est exposé sous vos yeux, revient à 52 francs.

Quant au nombre de chapeaux fabriqués annuellement, Madame *Reyne* fait observer que cette fabrication n'a de limites qu'à raison du peu de capitaux qu'elle peut y consacrer: elle cite plusieurs villes du Midi, et surtout la foire de Beaucaire, comme ses principaux débouchés.

Elle n'a pu répondre à la demande d'envoi de chapeaux de qualité supérieure à celui qu'elle avait précédemment adressé à la Société; elle a seulement envoyé quelques chapeaux d'hommes, dont la qualité est insignifiante pour

prouver la supériorité de sa fabrication. Elle fait remarquer que sa situation actuelle, dans une ville peu peuplée et qui fournit trop peu d'ouvrières à bas prix, n'est pas très-favorable; elle se propose de changer encore de domicile : elle voudrait qu'à défaut de la Société d'Encouragement, le Gouvernement ou des capitalistes la missent à même de donner tout l'essor désirable à sa manufacture.

Après vous avoir exposé l'état actuel des choses, votre commission ne doit pas vous laisser ignorer qu'elle s'est trouvée embarrassée de vous présenter des conclusions dans l'affaire de Madame *Reyne*. Sa fabrication est bonne et intéressante, ses produits sont très-remarquables dans les parties les plus importantes et les plus difficiles de ce genre de travail : elle trouvera les perfectionnemens à faire à sa manutention ici même, où l'on sait aussi bien, et même mieux qu'en Italie, réunir les tresses bout à bout, blanchir la paille et apprêter les chapeaux; ainsi on ne fait aucun doute qu'elle ne puisse atteindre par la suite la perfection en ce genre. Nous ne doutons pas non plus que des capitaux plus considérables que ceux qu'elle a pu se procurer jusqu'à ce jour, ne soient très-nécessaires pour donner une impulsion convenable à sa fabrique; mais vos réglemens ne vous permettent pas de consacrer des fonds à vivifier des manufactures particulières. D'une autre part, le Ministre de l'intérieur, en donnant 3,000 francs à Madame *Reyne*, a sagement exprimé qu'il n'entendait pas monter sa manufacture, mais seulement lui fournir quelques encouragemens.

Ruinée, ainsi qu'elle l'expose, par différentes circonstances qui lui sont étrangères, elle ne peut attendre des moyens suffisans d'action que des capitalistes qui pourraient prendre intérêt à son travail.

Vous ne pouvez donner à Madame *Reyne* que des conseils et des témoignages d'estime.

Sous le premier rapport, vous pouvez lui recommander de soigner particulièrement la réunion de ses tresses bout à bout, le blanchiment et l'apprêt de ses chapeaux; vous pouvez l'inviter à placer, s'il est possible, son établissement dans un hospice d'orphelins ou dans une maison de détention, dans un lieu enfin où la main-d'œuvre soit au plus bas prix possible.

Sous le second rapport, et considérant que Madame *Reyne* paraît être la première qui ait introduit, en grand, la culture de la plante qui sert à fabriquer les chapeaux de paille en Italie; considérant que ce qui manque à son travail s'exécute d'ailleurs ici avec une grande perfection et peut facilement être introduit dans sa propre fabrique, nous avons l'honneur de vous pré-

poser de lui décerner une médaille d'argent dans votre prochaine séance publique (1).

Signé SILVESTRE, rapporteur.

Adopté en séance, le 20 février 1822.

OUVRAGES NOUVEAUX.

RAPPORT fait par M. Bosc, sur un ouvrage intitulé : Calendrier du bon cultivateur ou Manuel de l'agriculteur praticien ; par M. Mathieu de Dombasle.

Un assez grand nombre d'ouvrages ont déjà paru sous le nom de *calendrier* ou d'*almanach*, pour indiquer aux cultivateurs la série des travaux qu'ils doivent exécuter pendant le cours de l'année ; mais aucun n'a encore rempli complètement ce but. Celui d'entre eux qui se rappelle le plus avantageusement à ma mémoire, a été rédigé par M. *Lullin*, de Genève. Chaque année, il faisait suivre l'exposé ci-dessus de développemens fort étendus et fondés sur les meilleurs principes, relatifs à une des parties essentielles de l'agriculture, de manière que l'ouvrage ne doit être complet qu'au bout de douze ans : j'ignore s'il a été terminé.

M. *Mathieu de Dombasle*, déjà avantageusement connu par d'excellens ouvrages, a entrepris de présenter la totalité de notre système agricole dans un seul volume, en le rattachant aux travaux de chaque mois, et en traitant séparément des instrumens aratoires perfectionnés, des irrigations, de la marne, du fumier, des prés, des assolemens, etc.

C'est cet ouvrage, intitulé le *Calendrier du bon cultivateur ou Manuel de l'agriculteur praticien*, que la Société m'a chargé d'examiner.

Comme il est aussi concis que possible, en présenter un extrait n'est pas facile ; en conséquence, je me contenterai d'indiquer la manière d'exposer les faits et les raisonnemens adoptés par l'auteur.

L'époque des travaux agricoles de même nature offre, de Marseille à Lille, une latitude d'un mois, terme moyen ; et, dans chaque canton, ceux des semailles, des récoltes, etc., offrent la même latitude, lorsque les circonstances atmosphériques, la nature du sol, l'exposition, etc., influent trop sur l'ordre ordinaire de la nature.

(1) Cette proposition a été renvoyée à la commission des médailles.